

prise en vertu des articles L. 5217-10-6
du Code Général des Collectivités Territoriales

2025 – 34 : VIREMENT DE CREDITS N°1 DE CHAPITRE A CHAPITRE – FONGIBILITE DES CREDITS M57

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 autorisant M. le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 10 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Culture et autorisant M. le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,
Considérant qu'il a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires,
Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget Culture 2025 de la Ville des Herbiers, à savoir 666 865,00 €,
Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Maire pour réaliser des virements de crédits entre chapitres comptables différents de 7,5 % des dépenses réelles correspond, pour la section de fonctionnement, à 50 014,88 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

BUDGET CULTURE
Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
316	6188	Chapitre 011 REMUNERATION ARTISTES	1 850,00
		Total Chapitre 011	1 850,00
316	673	Chapitre 67 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 850,00
		Total Chapitre 67	1 850,00

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

Le Comptable Public sont chargés,
ID : 085-218501096-20250306-2025DEC34-AU



ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame le Maire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 6 mars 2025

Transmise en Préfecture le : 11 MARS 2025
Publiée électroniquement le : 11 MARS 2025



Christophe HOGARD, Maire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr